

<b>Sujet</b>	<b>Nombre de pages</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>7.2 Animaux d'assistance</b>	<b>1 de 1</b>	<b>Avril 2009</b>

## **Énoncé de politique**

Les élèves ayant des besoins particuliers pourront monter à bord des véhicules à usage scolaire avec un animal d'assistance.

## **Marche à suivre**

- Lorsque des élèves ont besoin d'un animal d'assistance, le conseil scolaire en informera le STS.
- Le STS se réserve le droit de demander un document médical prouvant qu'un animal d'assistance est nécessaire et paiera les frais raisonnables pour l'obtention de ce document.